



Utrum Scriptura ceu immediata fidei regula jure a Protestantibus statui possit? *Dissertation sur la question: si l'Écriture sainte peut être considérée comme la règle immédiate de la foi chrétienne.* Par M<sup>r</sup>. Ch. Ant. Euler. A Mayence, chez Alef 1785  
1 vol. in-4<sup>o</sup>.

**S**I la raison abandonnée à elle-même ne peut qu'obscurcir & brouiller les matières sur lesquelles elle s'exerce, elle fera la même chose de l'Écriture sainte dès qu'on la mettra entièrement à sa disposition. Les hérétiques de tous les siècles y ont vu ce qu'ils ont voulu; & ce Livre inspiré pour ainsi dire par un seul souffle de la Divinité, si parfaitement *un* dans ses accords & ses résultats est devenu dans les mains des hommes présomptueux & corrompus l'instrument de mille erreurs diverses \*. M<sup>r</sup>. Euler montre dans cette dissertation que pour nous servir utilement de ce précieux dépôt de la révélation, nous avons besoin d'une règle vivante, toujours subsistante parmi nous, & infaillible dans ses décisions. Il est parfaitement au fait de tous les paralogismes des Protestans, des causes de leurs erreurs & de leurs divisions, & expose dans la plus consolante lumière les avantages de l'unité catholique. On ne remarque ni dans sa dissertation, ni dans les thèses qui y sont jointes, cette teinte

\* 15 Octob.  
1783, p. 262.